

## AIDES FRANCEAGRIMER

### Aide au stockage de vin : date de dépôt des dossiers rallongée

FranceAgriMer, revient sur les modalités de mise en œuvre du dispositif d'aide au stockage de vin ([Cf. notre Info des Bordeaux N°51 du 17 décembre](#)) dans le contexte de la crise sanitaire liée à la pandémie de Covid 19 (décision INTV-GECRI-2020-53 du 9 décembre 2020, publiée au boma du 10/12/20).

Les dates de dépôt des demandes d'aide (via le [téléservice PAD](#)) sont repoussées jusqu'au 11 janvier 2021 à 12h.

### Aides à la restructuration du vignoble : campagnes 2019/2020 et 2020/2021

**Campagne 2019/2020** : dans le cadre des aides à la restructuration du vignoble, FranceAgriMer apporte une modification concernant le dépôt de la déclaration préalable à l'arrachage qui est désormais possible pendant les deux périodes suivantes (Décision INTV-GPASV-2020-70 du 9 décembre, publiée au boma de ce 10/12/20) :

- du 3 février 2020 au 15 mai 2020 à 12h ;
- du 1er octobre 2020 au 1er février 2021 à 12h.

**Campagne 2020/2021** : FranceAgriMer, via sa décision INTV-GPASV-2020-69 du 9 décembre 2020, publiée au boma du 10/12/20, fixe les règles générales :

- d'une part pour les demandes d'aide à la restructuration déposées pour la campagne 2020/2021 s'agissant du volet individuel;
- d'autre part pour les demandes d'aides à la restructuration relevant des plans collectifs triennaux 2018/2019 à 2020/2021.

### Aide aux investissements des entreprises

Dans le cadre de l'OCM vitivinicole pour les exercices financiers 2019 à 2023 (appels à projets 2020 et 2021), FranceAgriMer a apporté des modifications concernant l'aide aux programmes d'investissement des entreprises (décisions INTV-GPASV-2020-71 et INTV-GPASV-2020-72 du 9 décembre 2020, publiées au boma du 10/12/20).

Afin de tenir compte du contexte de l'épidémie de COVID 19, un demandeur peut procéder au retrait, entre le 24 mars 2020 et le 16 février 2021, de la demande présentée au titre de l'AAP 2020.

[Plus d'infos](#)